

MAIRIE
de TAUVES

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 063 426 23 00002

Demande déposée le 24/03/2023	
Par :	Monsieur SOLDAN Francis
Demeurant à :	36 RUE DE POURRENQUE 31150 FENOUILLET
Sur un terrain sis à :	LIEU-DIT LES COTES 63690 TAUVES Référence cadastrale : 426 B 1192 Superficie du terrain : 1195 m²
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle de plain-pied

Le Maire de la commune de TAUVES

VU la demande de permis de construire présentée le 21/04/2023 par Monsieur SOLDAN Francis ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied ;
- sur un terrain situé LIEU-DIT LES COTES 63690 TAUVES ;
- pour une surface de plancher créée de 138,91 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU le permis d'aménager n° PA063 426 10 V00001-01 en date du 08/09/2011 ;

VU l'avis favorable du Maire valant avis sur les réseaux en date du 24/04/2023 ;

VU l'avis non concerné de l'Architecte des Bâtiments de France - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - UDAP (PC, PA) en date du 02/05/2023 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 09/05/2023 ;

VU l'avis Favorable tacite du SIAEP Burande Mortagne en date du 22/05/2023 ;

CONSIDERANT la conformité du projet au regard du document d'urbanisme en vigueur ;

Sous-Préfecture d'Issoire

Date de réception de l'AR: 01/06/2023

063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ à la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions émises dans les articles 2 et 3.

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les concessionnaires dans les avis susvisés.

Article 3 : Selon l'avis Enedis, La puissance de raccordement électrique retenue pour le projet est de 12 kVA.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à **Monsieur SOLDAN Francis** et affiché en mairie.

TAUVES, le 31 mai 2023
Le Maire,
Christophe SERRE



Nota Bene : la construction, l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté est susceptible d'être assujéti à la taxe d'aménagement, à la redevance d'archéologie préventive (sauf pour les cas d'exonération prévu à l'art. L524-3 du Code du patrimoine) et à la participation pour assainissement collectif. Les montants vous seront communiqués ultérieurement.

Les parcelles du projet désigné ci-dessus se trouvent dans une zone concernée par les aléas suivant : retrait et gonflement des argiles (**moyen**) sismicité (**faible**).

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 31/05/2023

De la notification faite le : 31/05/2023

Affichage fait le : 31/05/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle

n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

FICHE D'INSTRUCTION

DOSSIER N° :	PC 063 426 23 0002	ZONE PLU :	Ug
DEMANDEUR :	SOLDAN	SUPERFICIE :	1195 m ²
ADRESSE TERRAIN :	Les COTES 63690 TAUVES	SURFACE :	138,91 m ²
NATURE TRAVAUX :	Maison individuelle	CADASTRE :	B 1192
RECU LE :	21/04/2023	COMPLETE LE :	21/04/2023

ZONAGE	ZAC, LOTISSEMENT :	EMPLACEMENT RESERVE :
	LINEAIRE COMMERCIAL :	ESPACE BOISE PROTEGE :
	ZONE NON AEDIFICANDI :	ESPACE PAYSAGER REMARQUABLE :

SERVITUDES	MONUMENT PROTEGE :	PLAN PREVENTION RISQUES :
	CARRIERE :	SITE ARCHEOLOGIQUE :
	SERVITUDE CHEMIN DE FER :	SERVITUDE AERONAUTIQUE :
	SERVITUDE ACOUSTIQUE :	SERVITUDE RADIOELECTRIQUE :
	SERVITUDE CANALISATION DE GAZ :	SERVITUDE VOISINAGE CIMETIERE :
	AUTRES (Précisez) :	

- Secteur loi Montagne
- Retrait gonflement des argiles

TABLEAU DE CONSULTATIONS

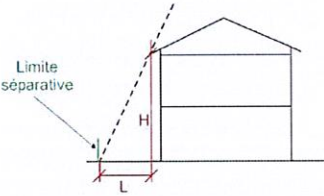
SERVICES CONSULTES	ENVOYE LE	REVENU LE	OBSERVATION
MAIRE		24/04/2023	Favorable
ABF		02/05/2023	Sans objet
ENEDIS		09/05/2023	12 kVA
SIAEP		22/05/2023 (envoi)	Tacite favorable


REGLES PLU	RESPECT	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	OBSERVATIONS SUR PROJET
Dispositions Générales		<p>Zone UG : destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles.</p> <p>Voir sur le document graphique :</p> <p>Des espaces non bâtis où toute construction est interdite,</p> <p>Des espaces de jardins, potagers, et parcs arborés sont des espaces non bâti, nécessaires au maintien des continuités écologiques, et sont à préserver et mettre en valeur. La constructibilité y est limitée. Seules y sont autorisées les constructions liées aux activités de jardinage et de maraîchage, d'une surface de plancher de 15 m²maximum.</p>	<p>Maison individuelle</p> <p>PA063 426 10 V00001-01 du 08/09/2011</p> <p>PA063 426 10 V00001 du 16/12/2010</p>

		Des zones humides ont été identifiées. Dans ces espaces, les prescriptions sont d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur ; et de préserver les écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur.	
Occupation des sols (art. 1 et 2)		<p align="center"><u>Sont interdits</u></p> <p>Exploitation agricole et forestière</p> <p>Les constructions et installations techniques Locaux professionnels</p> <p>Commerce de gros</p>	Maison individuelle
		<p align="center"><u>Autorise sous conditions</u></p> <p>Habitation : Logement La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.</p>	Maison individuelle
Voirie et réseaux divers (art. 3, et 4)		<p align="center"><u>Accès et voirie</u></p> <p align="center"><u>Accès</u></p> <p>La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.</p> <p>Les accès doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.</p> <p align="center"><u>Voirie</u></p> <p>Les voies à créer ou à aménager doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de</p>	Lotissement existant

	<p>secours et de lutte contre les incendies.</p> <p>L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</p>	
	<p><u>DESSERTÉ PAR LES RESEAUX</u></p> <p>EAU : Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>EAUX usées: Toute construction doit être raccordée au réseau public s'il existe. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.</p> <p>Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.</p> <p>EAUX PLUVIALES</p> <p>Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle.</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.</p>	<p>Avis Enedis Avis tacite SIAEP Avis Maire</p>

		<p>Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.</p> <p>En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.</p> <p>Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.</p> <p>RESEAUX DIVERS Tout raccordement d'une construction nouvelle aux réseaux existants doit être traité en souterrain.</p> <p>Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.</p>	
<p>Implantation (art. 6, 7 et 8)</p>		<p><u>Implantation par rapport aux voies</u></p> <p>Les constructions doivent être implantées un retrait minimum de 5 m par rapport à la limite des voies routières et emprises publiques.</p> <p>+ dispositions particulières pour les extensions et les constructions le long de la RD 922 « Les Bulets »</p>	<p>5,30 mètres</p>
		<p><u>Implantation par rapport aux limites séparées</u></p>	<p>Limite Nord-Ouest : 5,23 mètres</p>

	<p>A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite de propriété, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.</p> <p style="text-align: center;">$L \gg H/2 \gg 3 \text{ mètres}$</p>  <p style="text-align: center;"><u>Dispositions différentes</u></p> <p>pour les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.</p> <p>La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée</p>	
	<p><u>Implantation des constructions sur une même parcelle</u></p> <p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
	<p><u>Emprise au sol</u></p>	<p>Sans Objet</p>
<p>Emprise au sol (art. 9)</p>		

		Sans objet	
Hauteurs (art. 10)		<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Cette hauteur ne peut excéder 10 m sur une verticale donnée.</p>	<p><u>Maison</u> : 6,19 mètres</p>
Aspect architectural (art. 11)		<p><u>Aspect extérieur architecture</u></p> <p><u>Règles générales</u></p> <p>Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.</p> <p>- L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits et des imitations de matériaux est interdit.</p> <p><u>Toitures</u></p> <p>Entre 35° et 45 ° Plus faible pour annexe : OK</p> <p>Matériaux : lauze, ardoise ou matériau rappelant l'ardoise</p> <p>Toiture terrasse interdite sauf annexe et extensions de petites dimensions</p> <p><u>Façade</u></p> <p>L'emploi de matériaux brillants ou réfléchissants sera proscrit en toiture ainsi qu'en bardage Les enduits de couleur blanche sont interdits.</p> <p>Enduits traditionnels in situ</p> <p>Gardage en sport en ardoise, en bois ou rappelant l'ardoise</p> <p><u>Clôtures</u></p>	 <p>Pente 35°</p> <p>Pente : de 70% Tuiles Béton Aspect Plat Ref INNOTECH Ton NOIR Crépi PRB Finition GRATTEE coloris 15 TON PIERRE</p>

		Les clôtures sur rue et les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent, elles constituées d'un muret en pierre ou enduit surmonté d'une grille ou d'un grillage, doublé de haies composées majoritairement d'essences locales.	
Stationnement (art. 12)		<p><u>Stationnement</u></p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places de stationnement par logement ou hébergement.</p> <p>Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40m² de surface de plancher.</p> <p>Pour les constructions à usage commercial de plus de 50m²: 1 place pour 25m² de surface de vente.</p> <p><i>Stationnement des cycles :</i></p> <p>Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m². Chaque emplacement doit représenter une surface minimale de 0,75 m².</p>	2 places de stationnements
Espace vert et Environnement (art. 13)		<p><u>Espaces libres et Plantation</u></p> <p>Essences locales</p>	Espaces libres suffisants
AVIS INSTRUCTEUR	FAVORABLE		



Sous-Préfecture d'Isère
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

**AVIS DE DEPOT
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Date du dépôt : 21/04/2023
Demandeur(s) : Monsieur SOLDAN Francis
En qualité de : Particulier
Adresse du terrain : LES COTES à TAUVES (63690)
Références cadastrales : 426 B 1192
Superficie du terrain : 1195 m²
Surface plancher créée : 138,91 m²
Nature des Travaux : Construction traditionnelle de plain pied
Construction : Nouvelle construction
Démolition :
Aménagement :
Nombre de logements : 1

Ce dossier a été enregistré par les services de la commune sous le numéro :

PC 063 426 23 00002

AVIS AFFICHÉ LE 24 avril 2023

Le Maire,
Christophe SERRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 063 426 23 00002, déposée à la mairie le : 21/04/2023 par Monsieur SOLDAN Francis fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

²) Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le Maire,
Christophe SERRE



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Sous-Préfecture d'Issoire

Les informations contenues dans ce document ont été générées automatiquement. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

063-216304261-20230601-AR_2023-20-AR

AVIS DU MAIRE (Autorisation de compétence Maire au nom de la commune)

Département du Puy de dôme - Commune de : TAUVES

N° PC 063 426 23 00002

Déposé en Mairie le :

21 04 2023

Déposé par :

Monsieur SOLDAN Francis

I. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Situation du Projet	Zone Uj du PLU		<input checked="" type="checkbox"/> Terrain situé dans une partie urbanisée <input type="checkbox"/> Terrain situé dans une partie non urbanisée <input type="checkbox"/> Terrain Agricole <input type="checkbox"/> Espace boisé <input type="checkbox"/> Autre	
	Document d'urbanisme en cours d'élaboration / d'évolution :		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI futur zonage :	
Nuisances	Le terrain est-il situé à proximité de bâtiments :		<input type="checkbox"/> Agricoles <input type="checkbox"/> Industriels <input checked="" type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Autres	
	Distance par rapport à ces bâtiments :			
Risques	Ces bâtiments renferment-ils des animaux :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Ces bâtiments sont-ils soumis :		<input type="checkbox"/> Au régime des installations classées <input type="checkbox"/> Au règlement sanitaire départemental	
Environnement	Le terrain est-il situé dans un secteur à risques (mouvement de terrain, éboulements, inondations, décharges, SEVESO etc...)		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Nature :	
	Existence d'un plan d'eau à moins de 300 mètres :		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
	Le terrain présente-t-il un intérêt paysager :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, lequel :	

II. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

EQUIPEMENT PUBLICS et (ou) PRIVES	DESSERVI Capacité		NON DESSERVI		SERA DESSERVI Par quelle collectivité ou quel concessionnaire et dans quels délais	Services gestionnaires consulté par la mairie pour avis (date de consultation et copie réponse)
	Suffisante	Insuffisante		Longueur en mètres		
VOIRIE PUBLIQUE						
<input checked="" type="checkbox"/> VC <input type="checkbox"/> RD n° <input type="checkbox"/> Ch. Expl. <input type="checkbox"/> Ch. Rural	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
ACCES EXISTANT						
si desservi, est-il modifié ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
EAU POTABLE						
réseau public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			SIAEP 21/4/23
réseau privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
ASSAINISSEMENT						
réseau public <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Séparatif le réseau est-il raccordé à la station d'épuration : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
capacité de la station d'épuration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
assainissement autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
EAUX PLUVIALES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
ELECTRICITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Enedis 21/4/23
SECURITE INCENDIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

AIRES DE STATIONNEMENT Observations :

Sous-Préfecture d'Issoire

III. SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE TERRAIN

réseau souterrain ou aérien traversant la parcelle :

063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

4. INFORMATION GENERALE CONCERNANT LE TERRAIN

Est-il situé dans un lotissement : oui non

n° PA 063 426 10 V 00001-01 date 08/09/2011

Le terrain est il frappé d'alignement : oui non

5. PARTICIPATION D'URBANISME

LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L.332-6-1.2 c)

(non cumulable avec T.A. majorée)

Instituée par délibération du :/...../.....

Montant : €

VOIRIE ET RESEAUX "P.V.R." (Art. L.332-11-1) - *abrogée au 01/01/2015*, continue à produire leur effets (non cumulable avec T.A. majorée)

Instituée par délibération générale du :/...../.....

délibération spécifique du :/...../.....

Montant : €

Date de mise en paiement :/...../.....

Superficie du terrain prise en compte : m²

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "P.A.E." (Art. L.332-9) - *abrogé au 01/03/2012*

(non cumulable avec T.A.)

Les P.A.E. instituées jusqu'au 29/02/2012 continuent de produire leurs effets

Institué par délibération du :/...../.....

Montant : € /m²

EQUIPEMENT PUBLIC EXEPTIONNEL (Art. L.332-8)

(installation industrielle, commerciale, artisanale ou agricole)

(s'ajoute à la T.A.)

Fournir un plan et le devis descriptif de l'équipement public projeté

Préciser le montant de la participation demandée par la commune pour la réalisation de l'équipement public : €

6. FISCALITE Applicable sur le territoire communal

T.A. (Taxe d'Aménagement)

Taux 2 % Instituée par délibération en date du : 11/10/2011

T.A. Majorée

Taux %

Instituée par délibération en date du :/...../.....

Si le projet est situé dans une ZAC, le dossier de création de ZAC a-t-il prévu l'exonération de la T.A. ou de la T.L.E. : OUI NON

Nom de la ZAC : Date de réalisation :/...../..... Date de délibération :/...../.....

La commune a-t-elle délibéré pour d'autres exonérations de T.A. (logements sociaux, P.T.Z., locaux commerciaux et industriels, stationnement, immeuble M.H., etc...)

OUI

NON

Si OUI nature de la délibération :

date de la délibération :/...../.....

7. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (Nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu):

Le 22 avril 2023

LE MAIRE

Christophe SERRE

DEFAVORABLE (Indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :



Articles R.423-50 à R.423-55 du Code de l'Urbanisme :

"L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur."

Cet avis doit être transmis au service instructeur de l'ADIT, au plus tard :

- dans les quinze jours suivant la réception en mairie du dossier (DP, PD, PC, PA, Cua, Cub)

Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
 - votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr


Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 063 426 23 00002
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 21/04/2023

Le Maire,
Christophe SERRE



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur [1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom SOLDAN Prénom Francis

Date et lieu de naissance :

Date : 2 1 / 0 5 / 1 9 5 3

Commune : TOULOUSE

Département : 0 3 1 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 36 Voie : Rue de Pourrenque

Lieu-dit :

Localité : FENOUILLET

Code postal : 3 1 1 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

SAS MAISON ET JARDIN

SAS

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 1 1 6 0 6 3 8 7 0 0 1 0 7

SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

LACHARD

Jean-Luc

Adresse : Numéro : 11 Voie : Rue Ampère

Lieu-dit :

Localité : CUSSET

Code postal : 0 3 3 0 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 4 7 3 9 0 8 0 6 1 Indicatif pour le pays étranger :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Sous-Préfecture d'Issoire

Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Lieu dit "LES COTES" _____

Lieu-dit : _____

Localité : TAUVES _____

Code postal : 6 3 6 9 0 _____

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 1 9 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1195

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter

la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Code postal : ___ ___ ___ ___ BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ou Télécopie : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ou

Adresse électronique :

_____ @ _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ^[5] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction traditionnelles de Plain pied

Pente de toit 70 % - Ensemble des menuiseries PVC et ALU avec volets roulants ALU le tout ton gris anthracite RAL 7016.

Tuiles Minérales grand moule aspect plat réf. INNOTECH ton NOIR

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 Informations complémentaires

• Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

• Nombre de logements créés : 0 0 1

Nombre de pièces de la maison : 0 0 4 Nombre de niveaux de la maison : 0 0 1

• Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale Résidence secondaire Vente Location

• Mode de financement du projet : Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

AUTO-FINANCEMENT

• Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces 0 0 1 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Sous-Préfecture d'Issoire

Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		138.91				138.91
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		138.91				138.91

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[10] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher en m²

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ___ ___ ___

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

6.2 Pour une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À CLERMONT FERRAND

Fait le 2 / 0 / 0 4 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se

situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 1195

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au Ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche de la Défense paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

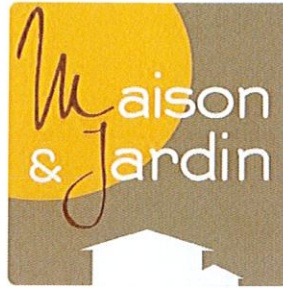
3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

POMPA



Propriété de M. Francis SOLDAN

Département du PUY DE DOME

Commune de TAUVES

NOTICE D'IMPACT VISUELLE

- ◆ Le terrain concerné par le projet est situé sur la commune de TAUVES, lotissement « LES COTES II ».
- ◆ Il est constitué d'un lot n°6 d'une superficie de 1195 m².

- ◆ Le terrain est pentu et en surplomb par rapport à la route.
- ◆ L'accès se fera par la voie interne du lotissement. La maison sera implantée à 5.30 m de recul par rapport à la voie principale en façade Sud Sud Ouest et il restera le maximum de terrain sur l'arrière de la parcelle en façade Nord Nord Est. Le futur projet sera implanté 15.00 m environ en limite séparative en façade Est Sud Est et à 5.23 m environ en limite séparative en façade Ouest Nord-Ouest.
- ◆ Le réseau électrique sera de type souterrain ainsi que le réseau France Télécom.

- ◆ Les terrains alentours sont d'une part, des propriétés bâties de constructions de tous styles et d'autre part, des terrains restant à bâtir.
- ◆ Certaines propriétés riveraines sont agrémentées de différents arbres d'ornement et fruitiers de toutes tailles. Les différentes constructions sont espacées le long des voies.

- ◆ Le terrain est actuellement en herbe.
- ◆ Il sera aménagé en fonction de l'inspiration future du Maître d'Ouvrage, avec comme objectif, en fonction du règlement applicable à la zone.
- ◆ Le projet de clôture sur rue fera l'objet d'une demande de permis de construire séparée et respectera le règlement applicable à la zone.

- ◆ La construction projetée est une habitation monofamiliale de plein pied sur vide sanitaire, avec une pente de toit à 70.% et combles perdus et non aménageables. L'enduit sera de finition grattée. ton PIERRE N° 15 en façade principale suivant nuancier PRB. (cf volet paysager ci-joint).

La couverture sera en tuiles minéral grand moule aspect plat réf INNOTECH 10/m² ton NOIR. Les dessous de toit, bandeaux et planche de rives seront en PVC ton gris anthracite RAL 7016 présence d'un écran anti-neige.

Les menuiseries seront en PVC et ALU sur baie coulissante ton gris anthracite RAL 7016 avec l'ensemble des volets ALU ton gris anthracite RAL 7016.

Les portes d'entrée et de service seront métalliques ton gris anthracite RAL 7016.

L'accès à la porte d'entrée sera assuré par une allée gravillonnée ou pavée.

Le stationnement des véhicules sera assuré par deux aires de stationnement extérieur.

L'allée pourra servir de stationnement provisoire.

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **SOLDAN Francis**

Adresse	36 rue de Pourrenque		
Code postal	31150	Localité	FENOUILLET

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

SOLDAN Francis

située à :

Adresse	Lieu dit Les Cotes		
Code postal	63690	Localité	TAUVES

Référence(s) cadastrale(s) : 0000B1192

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **136.20 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	77.4	Bbio _{max}	102
Respect de l'exigence Bbio \leq Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	90	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH \leq DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{Cconstruction} \leq I_{Cconstruction_max}$ **OUI**

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel **OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

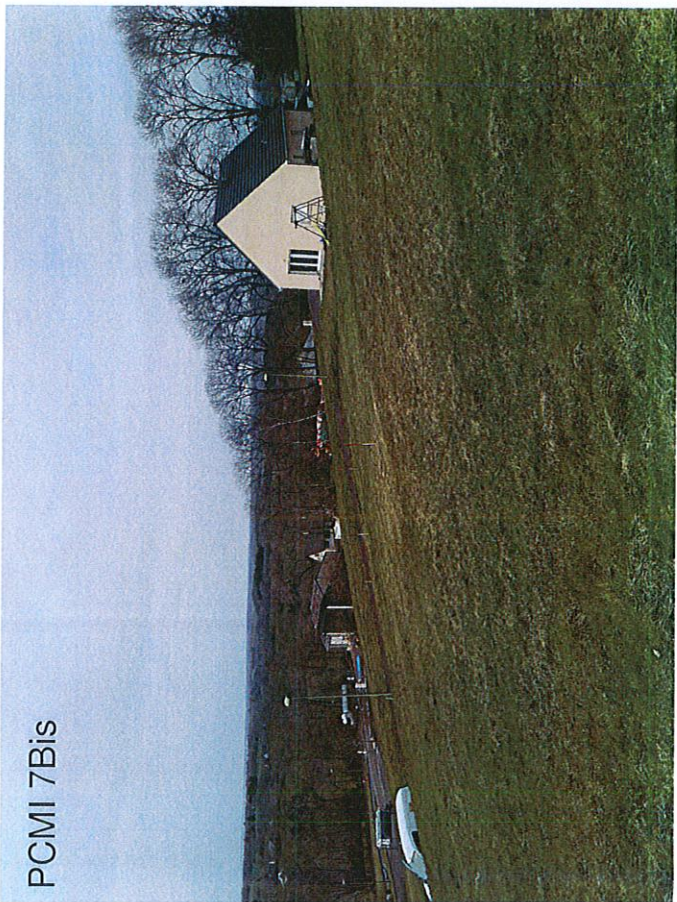
Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction **OUI**

Signataire : **SOLDAN Francis**

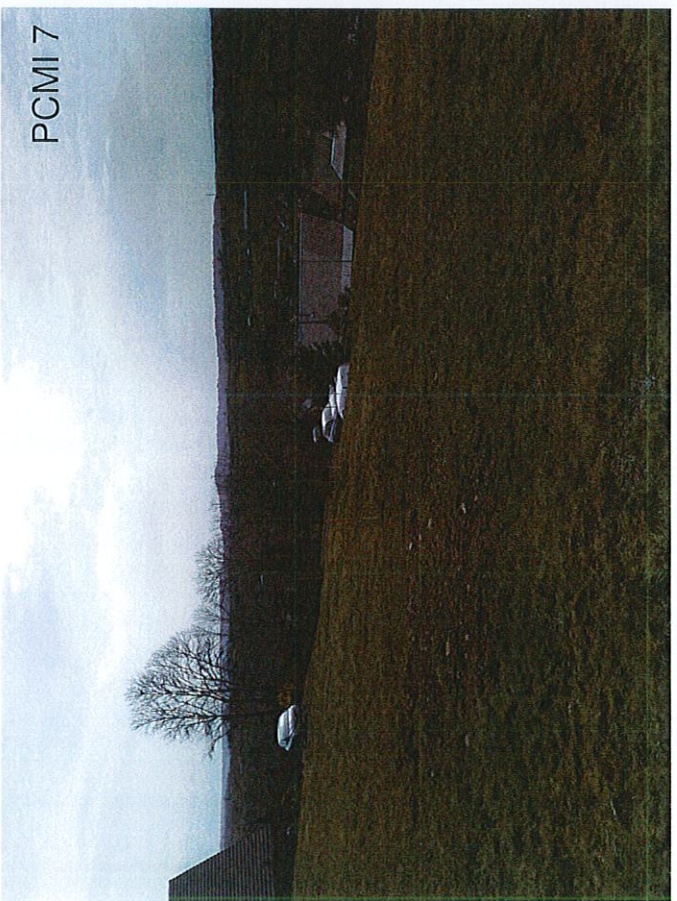
Le : 20/04/2023

Signature :

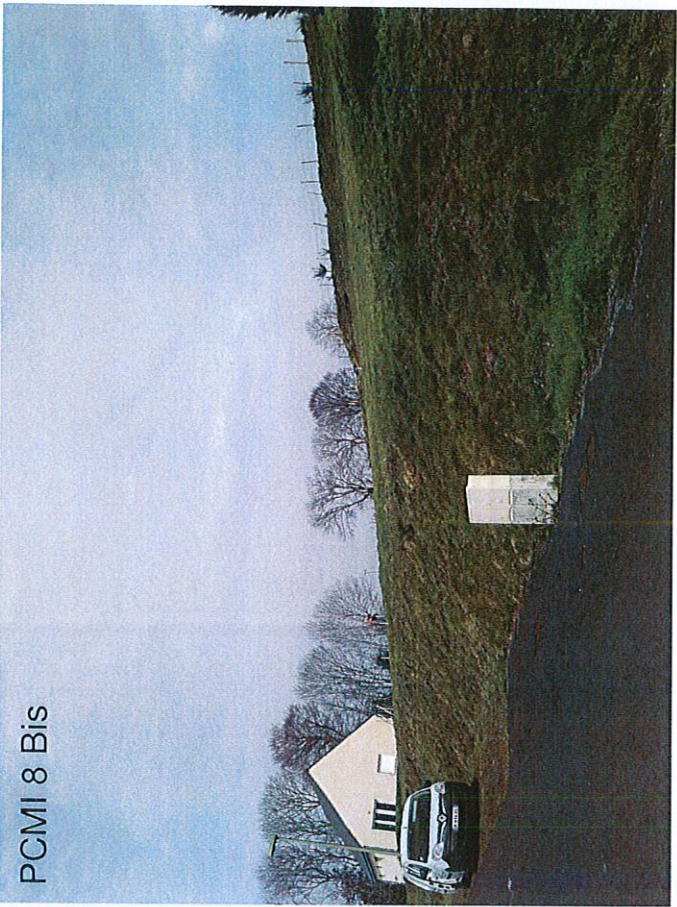




PCMI 7Bis



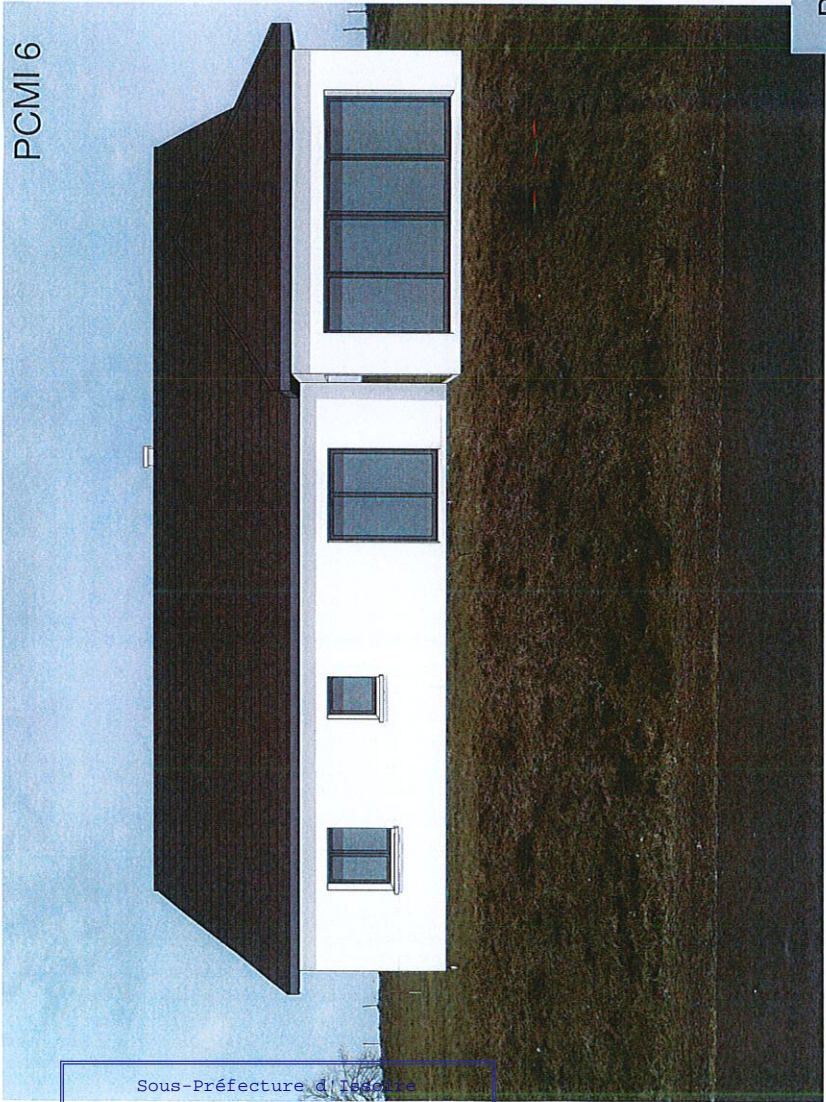
PCMI 7



PCMI 8 Bis



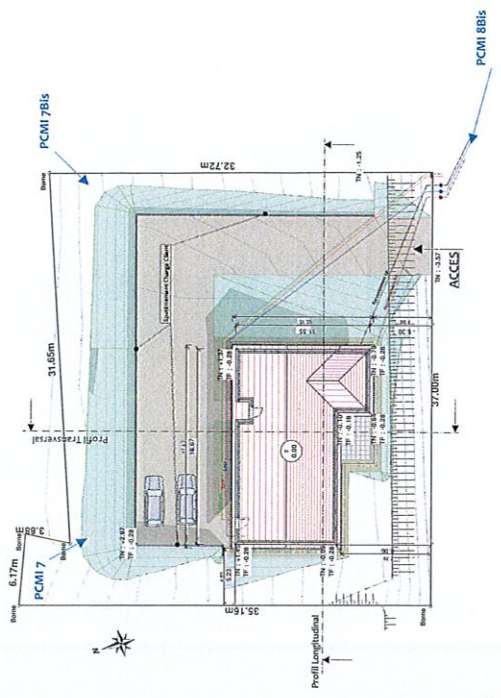
PCMI 8



PCMI 6



Sous-Préfecture d'Issoudun
 Date de réception de l'AR: 01/06/2023
 063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

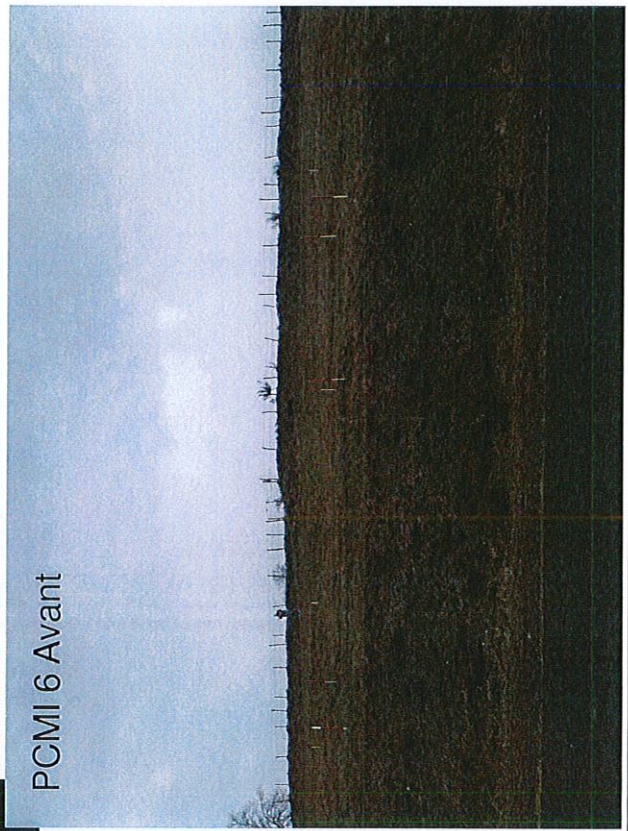


PCMI 8

Plan approuvé par :
 Le :
 Signature (s) :

Volet paysager - PCMI 6
 Indice : 1-A
 ECH:SANS
 Dessiné par : MM - M&J - Le : 13 04 2023
 Numero : 923011

Monsieur SOLDAN Francis
 Lieu dit LES COTES
 63690 TAUVES



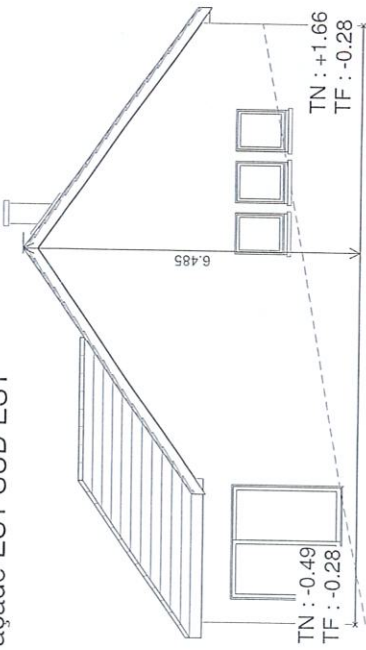
PCMI 6 Avant

Pente : de 70%
 Tuiles Béton Aspect Plat Ref INNOTECH Ton NOIR
 Crépi PRB Finition GRATEE coloris 15 TON PIERRE

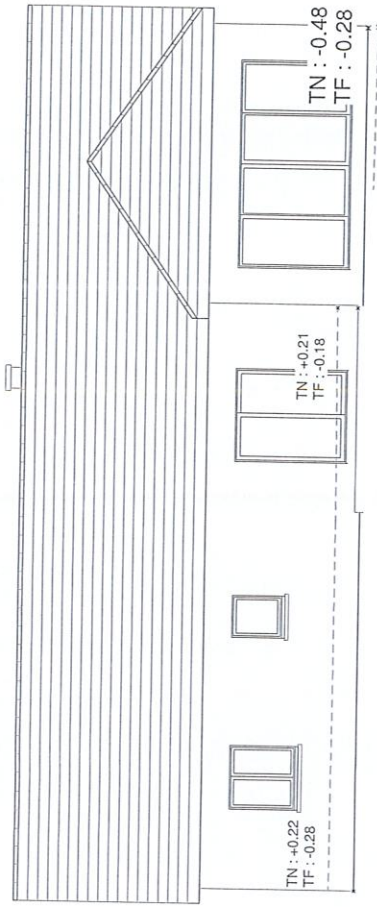


Pente : de 70%
Tuiles Béton Aspect Plat Ref INNOTECH Ton NOIR
Crépi PRB Finition GRATTEE coloris 15 TON PIERRE

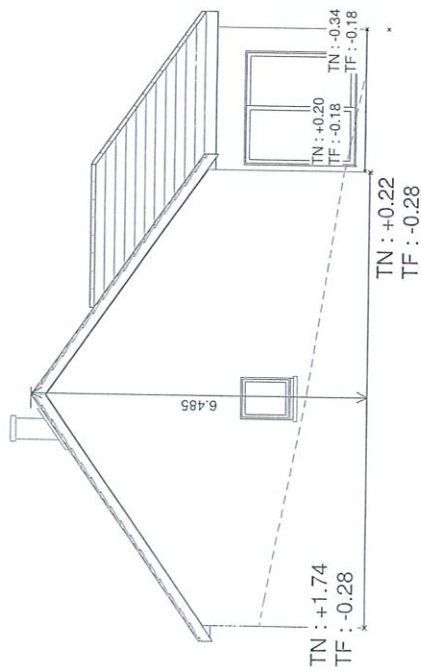
Façade EST SUD EST



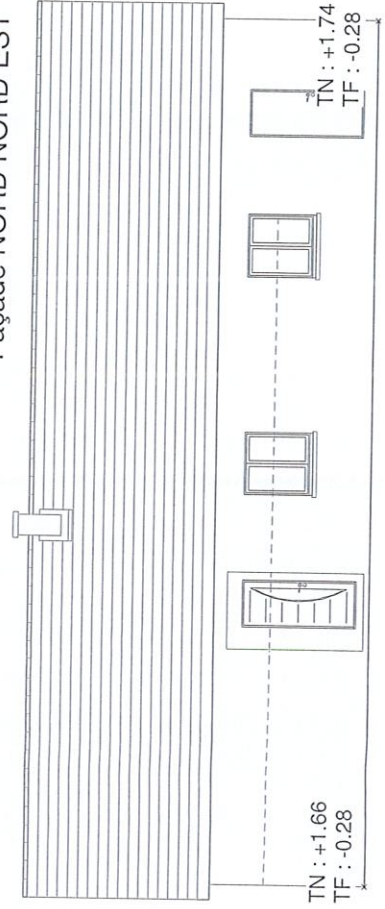
Façade SUD SUD OUEST



Façade OUEST NORD OUEST



Façade NORD NORD EST





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

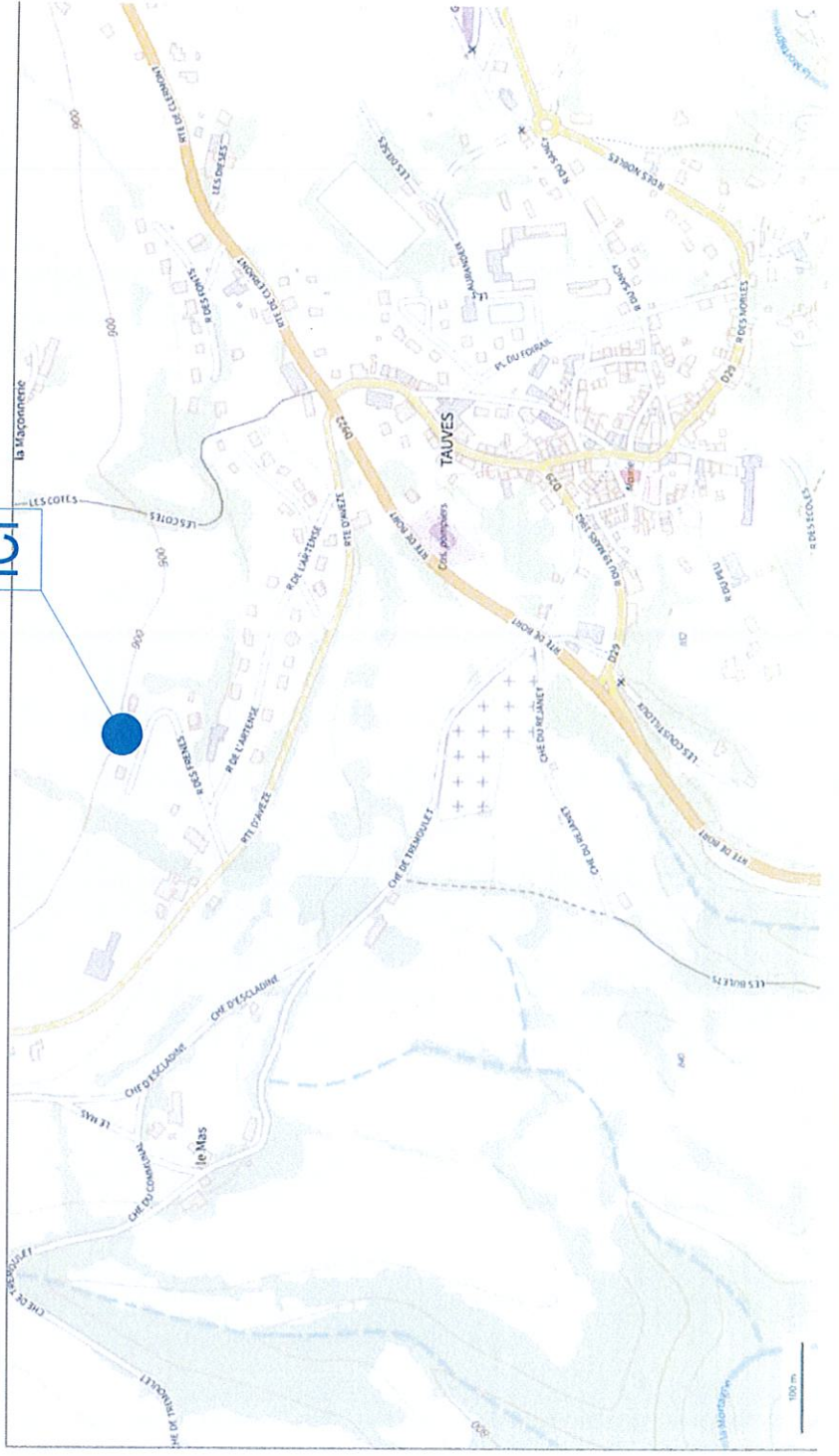
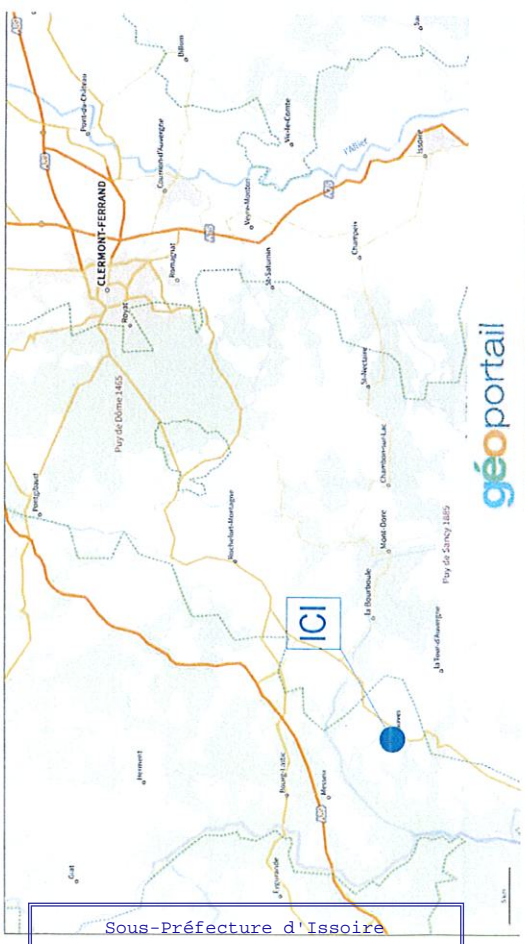
PLAN DE SITUATION

Section B 1192
Surface 1195 m² environ
X= 45.564050
Y= 2.618751

Département : PUY DE DOME Commune : TAUVES	Section : B Feuille : 000 B 04 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 12/04/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CLERMONT-FERRAND Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelet 63033 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 21 54 - fax pfgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2022 Direction Générale des Finances Publiques
---	--	--	---

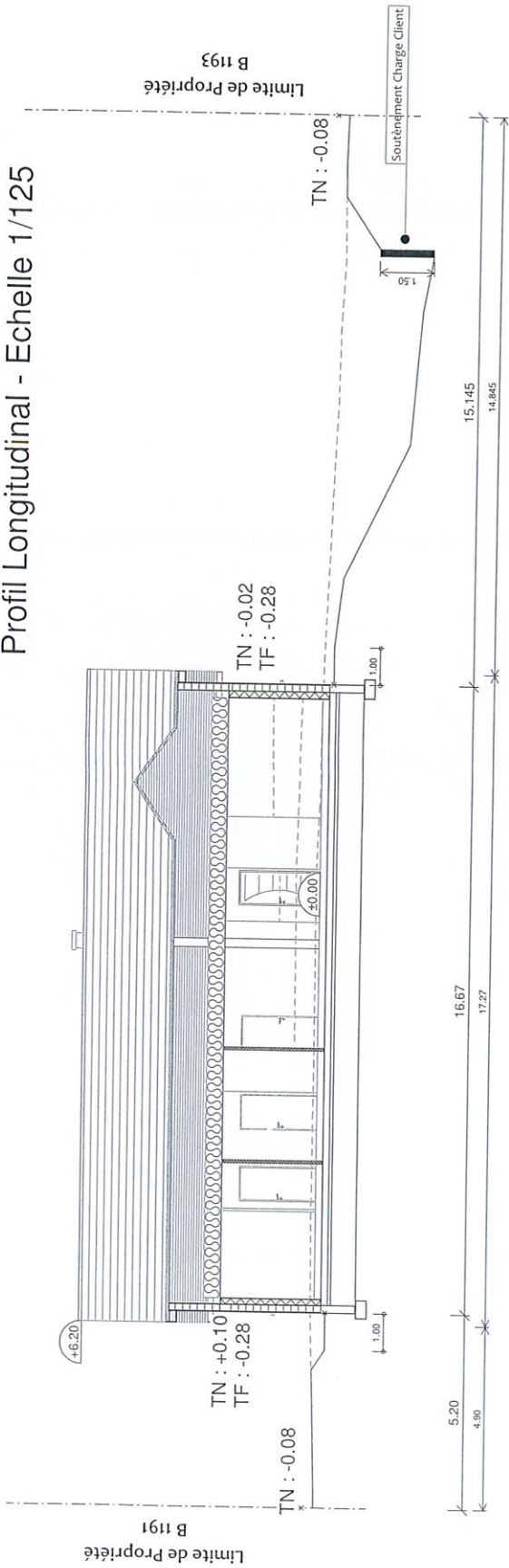
Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

Section B 1192
Surface 1195 m² environ
X= 45.564050
Y= 2.618751



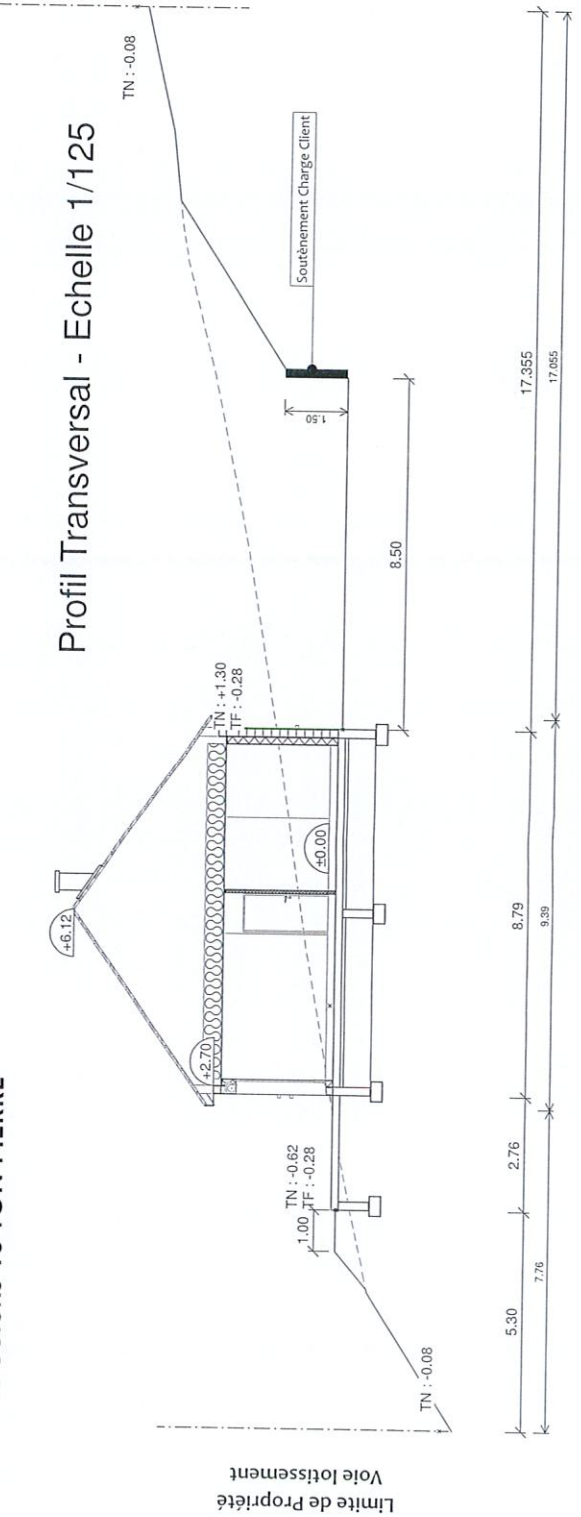
Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

Profil Longitudinal - Echelle 1/125



Pente : de 70%
Tuiles Béton Aspect Plat Ref INNOTECH Ton NOIR
Crépi PRB Finition GRATÉE coloris 15 TON PIERRE

Profil Transversal - Echelle 1/125



Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section B 1192
Surface 1195 m² environ
X= 45.564050
Y= 2.618751

Département :
PUY DE DOME
Commune :
TAUVES

Section : B
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 63003
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
pfgc-puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 063 426 23 00002

Déposé le : 21/04/2023

Demandeur : Monsieur SOLDAN Francis

Sur un terrain sis à : LES COTES à TAUVES (63690)

Références cadastrales : 426 B 1192

SIAEP Burande Mortagne

Maison des services

Route de Bagnols

63680 La Tour-d'Auvergne

Affaire suivie par Antoine PARAT

Prestataire en renfort pour l'instruction sur certaines communes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 21/04/2023 en mairie de TAUVES.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du Code de l'Urbanisme, vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 21/05/2023, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R.423-59 et suivants du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable sous réserve des exceptions prévues par les articles R.423-60 à R.423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

**1, place de l'Eglise
63 690 Tauves**

Fait à TAUVES, Le 22/04/2023

Le Maire

Christophe SERRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme

MAIRIE DE TAUVES
HOTEL DE VILLE
63690 TAUVES

Dossier suivi par : REGIS DELUBAC-SECRETARIAT

Objet : demande de permis de construire

A Clermont-Ferrand, le 02/05/2023

numéro : pc4262300002

adresse du projet : Lieu-dit Les Côtes 63690 TAUVES

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 21/04/2023

reçu au service le : 26/04/2023

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

M. SOLDAN FRANCIS

36 Rue de Pourrenque

31150 FENOUILLET

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des bâtiments de France ne souhaite pas donner d'avis sur ce dossier.

L'architecte des Bâtiments de France

Régis DELUBAC



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 063 426 23 00002

Déposé le : 21/04/2023

Demandeur : Monsieur SOLDAN Francis

Sur un terrain sis à : LES COTES à TAUVES (63690)

Références cadastrales : 426 B 1192

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - UDAP (PC, PA)

4 Rue Blaise Pascal

BP 378

63010 Clermont-Ferrand cedex 1

Affaire suivie par Antoine PARAT

Prestataire en renfort pour l'instruction sur certaines communes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 21/04/2023 en mairie de TAUVES.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du Code de l'Urbanisme, vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 21/05/2023, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R.423-59 et suivants du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable sous réserve des exceptions prévues par les articles R.423-60 à R.423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

1, place de l'Eglise
63 690 Tauves

Fait à TAUVES, Le 22/04/2023

Le Maire,
Christophe SERRE



Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

ENEDIS - Cellule AU - CU

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE
HOTEL DU DEPARTEMENT
SERVICE ADS
24 RUE ST ESPRIT
63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 0969321811
Courriel : auv-raccordementpro@enedis.fr
Interlocuteur : DEGACHI Daoud

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Clermont-Ferrand, le 9 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0634262300002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :

LES COTES
63690 TAUVES
Section B , Parcelle n° 1192
SOLDAN FRANCIS

Référence cadastrale :

Nom du demandeur :

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la Collectivité en Charge de l'Urbanisme à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (ou de l'Etablissement Public en Charge de l'Instruction).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Daoud DEGACHI

Votre conseiller



1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS - Cellule AU - CU
1 rue de chateaudun
63966 Clermont-Ferrand

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-AreAuvergne-DOC-AU0.1 V.3.0

enedis.fr Sous-Préfecture d'Issoire
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR



ENEDIS - Cellule AU - CU
1 rue de chateaudun
63966 Clermont-Ferrand

Sous-Préfecture d'Issoire
enedis.fr
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0



Avis d'Enedis à l'autorisation d'urbanisme PC0634262300002

DEGACHI Daoud <daoud.degachi@enedis.fr>

de la part de

AUV-RACCORDEMENTPRO <auv-raccordementpro@enedis.fr>

Mar 09/05/2023 16:09

À : adit-ads@puy-de-dome.fr <adit-ads@puy-de-dome.fr>

Cc : Mairie de Tauves <mairie@tauves.fr>

📎 1 pièces jointes (576 Ko)

avisEnedis-PC0634262300002.pdf;

_____ Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0634262300002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	LES COTES 63690 TAUVES
Référence cadastrale :	Section B , Parcelle n° 1192
Nom du demandeur :	SOLDAN FRANCIS

Veuillez trouver ci-joint notre avis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Daoud DEGACHI

Agent Instructeur Urbanisme

Enedis - DR Auvergne

Agence Raccordement Electrique - Cellule urbanisme

1 rue de Chateaudun - 63966 Clermont-Ferrand

0970832970

auv-raccordementpro@enedis.fr



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Sous-Préfecture d'Issoire

Date de réception de l'AR: 01/06/2023

063-216304261-20230601-AR_2023_20-AR



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 063 426 23 00002

Déposé le : 21/04/2023

Demandeur : Monsieur SOLDAN Francis

Sur un terrain sis à : LES COTES à TAUVES (63690)

Références cadastrales : 426 B 1192

ENEDIS

1 rue de Chateaudun

63966 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par Antoine PARAT

Prestataire en renfort pour l'instruction sur certaines communes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 21/04/2023 en mairie de TAUVES.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du Code de l'Urbanisme, vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 21/05/2023, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R.423-59 et suivants du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable sous réserve des exceptions prévues par les articles R.423-60 à R.423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

**1, place de l'Eglise
63 690 Tauves**

Fait à TAUVES, Le 21/04/2023

Le Maire
Christophe SERRE

